
Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be
commune@villers-la-ville.be

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21anne
zp.ornethyle@police.belgium.eu

**ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE
LORS DE TRAVAUX DE POSE DE CANALISATION RUE HOULETTE, RUE ERNEST DELTENRE,
RUELLE DU SABLON A 1495 VILLERS-LA-VILLE (SART-DAMES-AVELINES). DU 11 AOÛT AU
31 NOVEMBRE 2026. AQC SRL. (PROLONGATION).**

Le Bourgmestre,

Revu son autorisation du 30 avril 2026 ;

Attendu que les travaux ne sont pas terminés ;

Vu la nouvelle demande introduite le 27 juillet 2026 par la SRL AQC – Pré des Haz 38 à 5060 Sambreville – tel 064/31.16.22 – représentée par Monsieur RAMAZAN gsm : 0499/11.93.55 e.mail secretariat@aquasita.be - ayant des travaux à effectuer pour les sociétés IN BW, sollicitant l'autorisation de pouvoir placer de la signalisation routière afin de réaliser des travaux de pose de nouvelles conduites d'eau rue Houlette, rue Ernest Deltenre et ruelle du Sablon à 1495 Sart-Dames-Avelines ;

Vu les déclarations POWALCO n°24035535 et 24035676 ;

Considérant que les travaux s'effectueront en accotement avec une occupation en demi-voirie

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'interdire et/ou réglementer la circulation des véhicules ;

Considérant que la présente concerne la voirie communale ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par. 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

AUTORISE :

Art.1.: La SRL AQC à placer une signalisation routière temporaire.

Art.2.: La circulation et le stationnement des véhicules rue Houlette, rue Ernest Deltenre et ruelle du Sablon à 1495 Sart-Dames-Avelines, s'effectueront suivant les indications et les signaux routiers installés par la SRL AQC.

Art.3.: L'entreprise occupera la demi-voirie. L'accès riverains sera maintenu.

Art.4.: Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers notamment A31 (chantier), E3, B19, B21, D1, C43 (30 km/h), balises et toute autre signalisation si nécessaire.

Art.5.: Le Surveillant des travaux Monsieur Axel BALLANT effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0496/41.18.72. Les lieux devront être remis dans leur pristin état.

Art.6.: Monsieur RAMAZAN gsm : 0499/11.93.55 – Responsable chantier est le contact et la responsable des dispositifs de signalisation et de sécurité. Cette dernière sera régulièrement vérifiée et au besoin entretenue.

Art.7.: Le présent arrêté sortira ses effets du 11 août au 31 novembre 2026 inclus.

Si des problèmes d'intempéries ou autres venaient à survenir, l'autorisation est d'office prolongée jusqu'à la bonne fin des travaux. Le demandeur se verra obligé de prévenir les services Secrétariat et Travaux.

Art.8.: La Zone de police Orne-Thyle, rue Edouard Belin, 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert, (tél. 010/65.38.06/07 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de cette autorisation.

Art.9.: Le présent Arrêté sera notifié au demandeur, aux autorités compétentes et affiché sur place.

Arrêté à Villers-la-Ville le 28 juillet 2026.



Le Bourgmestre,


E. BURTON.